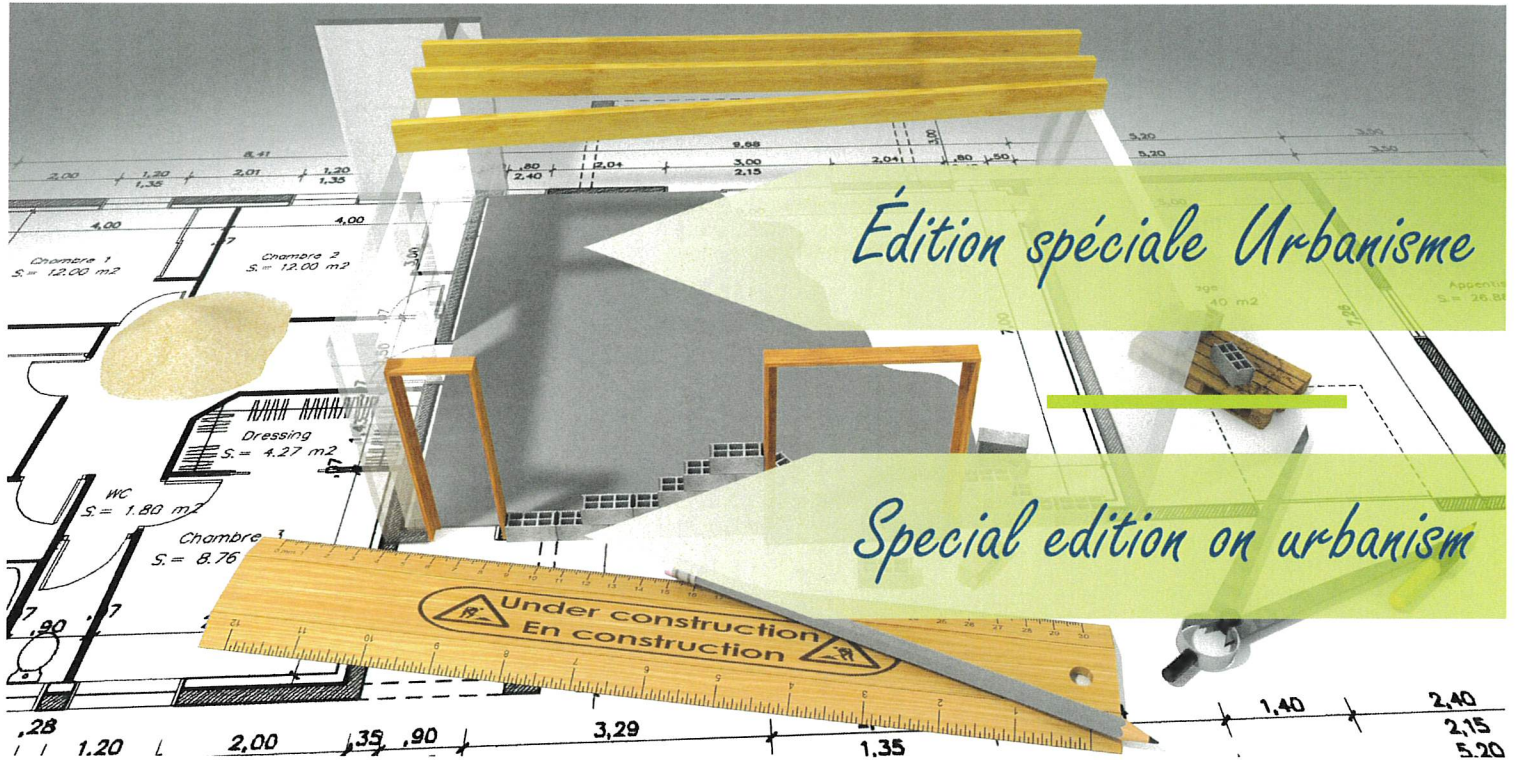




BULLETIN D'INFORMATION
NEWS BULLETIN

Saint-Georges-de-Clarenceville



1350, CHEMIN MIDDLE | ☎ 450 294-2464 | 📞 450 294-2016
✉ INFO@CLARENCEVILLE.QC.CA | CLARENCEVILLE.QC.CA | 📺

N^o

2022-11
Novembre

IMPORTANT

La Municipalité a changé de nom. En effet, à la suite de démarches effectuées auprès de la Commission de la toponymie, la Municipalité porte officiellement le nom de Municipalité de Clarenceville.

Cette modification est officielle depuis la parution du changement de nom dans la Gazette officielle du Québec n°43 du 22 octobre 2022.

Pensez à modifier votre adresse à qui de droit.

IMPORTANT

The Municipality has changed its name. Indeed, following steps taken with the Commission de la toponymie, the Municipality is now officially called the Municipality of Clarenceville.

This change is official since the publication of the name change in the Gazette officielle du Québec n°43 of October 22, 2022.

Please remember to change your address to the appropriate person.

Un service d'urbanisme, ça sert à quoi?

Un des rôles principaux du Service d'urbanisme et d'environnement est l'application et le respect des nombreux règlements d'urbanisme et d'environnement. Il planifie et organise le territoire de la Municipalité afin de l'adapter aux besoins des citoyens tout en respect, protection et préservation de nos richesses naturelles. Il a pour mission de donner un service équitable à l'ensemble de la population, d'appliquer et de faire respecter la réglementation, d'accompagner et d'aider à la réalisation de projet tout en travaillant au respect des attraits principaux qui compose son territoire.

What's the purpose of an urban planning department?

One of the main roles of the Urban Planning and Environment Department is the application and enforcement of the numerous urban planning and environmental regulations. It plans and organizes the Municipality's territory in order to adapt it to the needs of its citizens while respecting, protecting and preserving our natural resources. Its mission is to provide equitable service to the entire population, to apply and enforce regulations, to accompany and assist in the realization of projects while working to respect the main attractions that make up its territory.



Jean-François Gargano

Directeur technique, Service d'urbanisme, travaux publics et environnement

450 294-2464 * inspecteur@clarenceville.qc.ca

Droits des inspecteurs municipaux

Dans le cadre de leur travail, la loi permet aux inspecteurs municipaux de visiter et d'examiner, à toute heure raisonnable, votre propriété, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de votre maison, votre garage, votre abri d'auto temporaire, votre cabanon, votre terrain, etc. pour constater si vous observez les dispositions relatives aux règlements municipaux.

Un inspecteur peut donc accéder à votre propriété sans aucun mandat pour constater par exemple si vous enfreignez le règlement relatif à l'arrosage de pelouse, à la coupe d'arbre, aux fosses septiques, à l'entreposage, aux abris d'autos ou à tout autre règlement. Il peut également procéder à l'inspection des travaux afin de constater s'ils sont conformes au permis ou au certificat délivré.

Rights of municipality inspectors

In the course of their work, municipal inspectors are permitted by law to visit and examine, at any reasonable time, your property, as well as the interior or exterior of your home, garage, temporary carport, shed, land, etc., to determine if you are complying with the provisions of municipal by-laws.

An inspector can enter your property without a warrant to determine if you are in violation of the lawn watering, tree cutting, septic tank, storage, carport or any other by-law. The inspector can also inspect the work to ensure that it complies with the permit or certificate issued.

Dans quelles situations faut-il demander un permis à la Municipalité?

PARCE QUE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE VOUS ÉVITERA BIEN DES SOUCIS

Un permis est obligatoire pour construire, agrandir, reconstruire, modifier, déplacer, transformer, installer ou ajouter un bâtiment principal ou accessoire. Il en faut un aussi lorsqu'on veut installer une piscine, couper un arbre, installer une enseigne, faire des travaux sur la rive et le littoral, installer une clôture, etc.

Bref, il vaut toujours mieux se renseigner auprès du Service d'urbanisme pour savoir si un permis est requis pour vos travaux.

Un permis est aussi nécessaire pour la construction d'une installation septique, le creusage d'un puits ainsi que pour le lotissement d'un terrain.

Voici la liste des principaux permis et le coût de ces derniers :

When should I apply for a permit from the Municipality?

BECAUSE RESPECTING THE MUNICIPAL REGULATIONS WILL SAVE YOU A LOT OF TROUBLE

A permit is required to build, enlarge, rebuild, modify, move, alter, install or add a main or accessory building. A permit is also required to install a swimming pool, cut down a tree, install a sign, do work on the shoreline and the littoral, install a fence, etc.

In short, it is always best to check with the Urban Planning Department to see if a permit is required for your work.

A permit is also required for the construction of a septic installation, the digging of a well and the subdivision of a lot.

Here is a list of the main permits and their cost:

Type de permis / Type of permit	Coûts / Cost
Nouvelle construction résidentielle / New house	150 \$
Nouveau garage, remise / New garage, shed	25 \$
Piscine creusée / underground swimming pool	20 \$
Piscine hors-terre / Above ground swimming pool	10 \$
Rénovations bâtiment / building renovations	25 \$
Démolition bâtiment / Building demolition	25 \$
Nouvelle installation septique / new septic installation	25 \$
Puits / well	25 \$
Clôture	10 \$

Vous avez des projets pour votre habitation? Ces informations sont pour vous!

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION

Vous avez reçu un avis pour avoir fait des travaux sans permis? Sachez qu'il est important de consulter le site Internet de la Municipalité sous l'onglet « Urbanisme », d'appeler le service ou d'envoyer un courriel pour savoir si votre projet nécessite un permis.

Une demande de permis peut être faite en appelant au bureau municipal au 450-294-2464. Poste 3, ou en effectuant une demande en ligne sur notre site Internet.

CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

Votre demande de permis sera transmise au Directeur technique, Service d'urbanisme, travaux publics et environnement qui procédera à l'analyse de votre demande et vérifiera si vos travaux sont conformes à la réglementation en vigueur.

Lorsque le permis sera délivré, nous communiquerons avec vous. Vous pourrez vous présenter au bureau municipal pour procéder au paiement et récupérer votre permis ou nous pouvons vous l'acheminer par courriel et vous pourrez effectuer votre paiement par dépôt direct.

Le fait de faire une demande de permis ne vous permet pas de commencer les travaux. Les travaux pourront être débutés lorsque vous avez le permis en main signé et que le paiement sera effectué.

Le Directeur technique est mandaté par le conseil municipal pour l'application de la réglementation municipale et est autorisé à prendre les recours prévus pour quiconque enfreint l'une ou l'autre des dispositions aux règlements.

ATTENTION!

Nous recevons en ce moment un volume exceptionnel d'appels, de courriels, de demandes de permis, de certificats et autres. Pour cette raison, il se peut que le délai de traitement des demandes soit supérieur à la normale. Toutefois, nous travaillons très fort afin de maintenir un délai général moyen autour de 3 à 4 semaines. Merci pour votre compréhension!

We are currently receiving an exceptional volume of calls, emails, permit and certificate applications and other requests. For this reason than normal. However, we are working very hard to maintain an overall average turnaround time of 3 to 4 weeks. Thank you for your understanding!

Do you have plans for your house? This information is for you!

APPLICATION FOR A CONSTRUCTION OR RENOVATION PERMIT

In order to avoid having your acquaintance because you have received a notice for having done work without a permit, it is important to consult the municipality's website under the "Urbanism" tab, to call the department or to send an e-mail to find out if your project requires a permit.

A permit application can be made by calling the municipal office at 450-294-2464. Ext. 3, or by making an online request on our website.

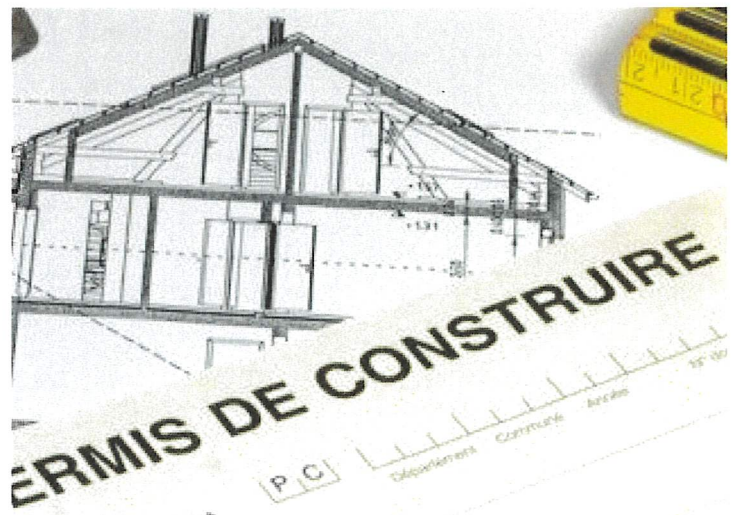
PROCESSING OF THE REQUEST

Your permit application will be forwarded to the Technical Director, Urban Planning, Public Works and Environment Department, who will analyze your application and verify that your work complies with the regulations in effect.

Once the permit is issued, we will contact you. You can come to the municipal office to make the payment and pick up your permit or we can send it to you by e-mail and you can make your payment by direct deposit.

Applying for a permit does not allow you to start work. The work can be started when you have the signed permit in hand and payment is made.

The Technical Director is mandated by City Council to enforce the municipal by-laws and is authorized to take the appropriate action against anyone who violates any of the provisions of the by-laws.

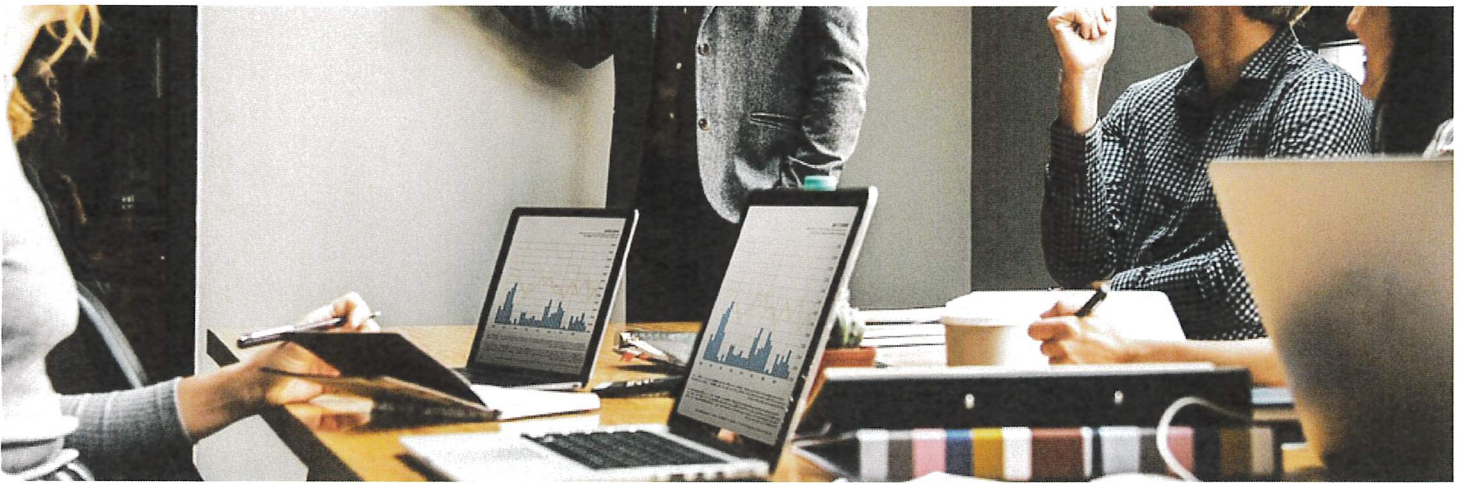


RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES

Qu'est-ce qui constitue une nuisance? Le règlement 265 sur les nuisances explique ce qui est considéré comme des nuisance et y fait référence, entre autres sur l'état des terrains et propriétés privés; l'état des véhicules, pièces, équipements se trouvant sur les propriétés privées; les matières malsaines et nuisibles et autres dispositions diverses. Lorsqu'un fonctionnaire désigné constate une infraction au règlement sur les nuisances ou qu'un citoyen dépose une requête signalant une telle infraction, si la requête est fondée, la Municipalité entreprendra les démarches nécessaires pour éliminer la nuisance. Vous pouvez signaler toute situation que vous croyez en infraction avec le Règlement sur les nuisances. Votre requête sera alors transmise au fonctionnaire autorisé, qui sera chargé d'effectuer le suivi de votre demande.

BY-LAW CONCERNING NUISANCES

What constitutes a nuisance? The Nuisance By-law 265 explains and refers to what is considered a nuisance, including the condition of private property and land; the condition of vehicles, parts and equipment on private property; unhealthy and nuisance materials and other miscellaneous provisions. When a designated official notices a violation of the nuisance by-law or when a citizen files a request reporting such a violation, if the request is founded, the Municipality will take the necessary steps to eliminate the nuisance. You may report any situation that you believe to be in violation of the Nuisance By-law. Your request will then be forwarded to the authorized official, who will be responsible for following up on your request.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Ce comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal suite à une demande de dérogation mineure concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction et la rénovation. Après avoir pris les informations auprès du Directeur technique, celui-ci vous indiquera la façon de faire pour effectuer une demande.

Des frais de 250 \$ s'appliquent au dépôt de la demande de dérogation mineure. Pour une demande de modification de règlement, les frais sont de 300 \$.

Membres du comité consultatif d'urbanisme:

- M. Gérald Grenon (Conseiller Municipal et président du CCU)
- Mme Karyne Beaudin (Conseillère municipale)
- Gaëtan Lafrance (Conseiller municipal)
- François Valiquette
- Roxanne Bastien-Vincent
- Suzanne Cyr
- Julie Saucier

PLANNING ADVISORY COMMITTEE (CCU)

This committee is responsible for studying and submitting recommendations to the municipal council following a request for a minor derogation concerning urban planning, zoning, subdivision, construction and renovation. After having obtained the information from the Technical Director, he will tell you how to make a request.

A fee of \$250 applies to the filing of the application for a minor derogation. For a request to modify a by-law, the fees are \$300.

Members of the Planning Advisory Committee:

- M. Gérald Grenon (Counselor and president of the CCU)
- Mme Karyne Beaudin (Counselor)
- Gaëtan Lafrance (Counselor)
- François Valiquette
- Roxanne Bastien-Vincent
- Suzanne Cyr
- Julie Saucier



*Parce qu'un bon voisinage améliore
notre qualité de vie...
Because a good neighborhood improves
the quality of life...*

Nous avons tous et toutes des réalités, des activités, des contraintes et des horaires bien différents. À titre de citoyen, vous avez des droits, mais aussi des devoirs et des responsabilités. Faire preuve de civisme en fait partie. Pour des relations harmonieuses avec votre voisinage, soyez respectueux et tolérant.

Au Service d'urbanisme et d'environnement, nous entendons régulièrement des préoccupations de la part des résidents au sujet de bruits, de terrains encombrés, de mauvaises odeurs, d'arbres envahissants, etc. chez leurs voisins. Nous reconnaissons que cela peut causer des inconvénients.

Les troubles de voisinage peuvent aussi porter sur les vues et les droits de passage, de même que sur les arbres et les clôtures. Pour parler de « trouble de voisinage », il faut être en présence d'un inconvénient continu ou répétitif. De plus, l'inconvénient doit être réel et sérieux.

Un bon voisin, ça se met à la place des autres. À l'extérieur, portez une attention à votre impact sonore, le son voyage au-delà des haies, des lacs et des clôtures. Votre voisin profite de la belle soirée pour faire un feu, mais vous aimeriez un environnement plus serein. N'oubliez pas qu'une certaine tolérance est de mise avant 22 h. Assurez-vous que vos ordures sont sorties la bonne journée et que les sacs qui pourraient dégager des odeurs ne sont pas entreposés dehors où ils pourraient attirer les rongeurs. Présentez-vous à vos nouveaux voisins, ils apprécieront certainement voir un visage amical et d'avoir de l'info utile à propos de leur nouvelle municipalité. Abordez les gens concernés avec calme, tact et diplomatie. Exposez-leur clairement en quoi leurs actes vous dérangent; ils n'en ont peut-être pas conscience! Vous éviterez ainsi que les relations ne s'enveniment.

Sachez que les règles de bon voisinage découlent majoritairement du Code civil du Québec = recours civil et non municipal!

La Sûreté du Québec (SQ) peut être contactée, selon le cas.

We all have different realities, activities, constraints and schedules. As a citizen, you have rights, but also duties and responsibilities. Being a good citizen is one of them. For harmonious relations with your neighbors, be respectful and tolerant.

At the Urban Planning and Environment Department, we regularly hear concerns from residents about noise, cluttered yards, bad odours, overgrown trees, etc. in their neighbourhood. We recognize that this can cause inconvenience.

Neighbourhood disturbances can also involve views and rights of way, as well as trees and fences. To be considered a "neighbourhood disturbance", there must be a continuous or repetitive annoyance. In addition, the inconvenience must be real and serious.

A good neighbor puts himself in the shoes of others. When outside, pay attention to your noise impact, as sound travels over hedges, lakes and fences. Your neighbor is enjoying the evening with a fire, but you would like a quieter environment. Remember, a certain amount of tolerance is required before 11 p.m. Make sure your garbage is out on the right day and that bags that might give off odours are not stored outside where they could attract rodents. Introduce yourself to your new neighbors, they may appreciate seeing a friendly face and getting useful information about their new municipality. Approach the people involved calmly, tactfully and diplomatically. Make it clear to them why their actions bother you; they may not realize it! This will help to prevent the relationship from becoming strained.

Be aware that the rules of good neighbourliness are mostly based on the Civil Code of Québec = civil, not municipal.

The Sûreté du Québec (SQ) can be contacted, depending on the case.

POMPE SUBMERSIBLE ET ÉGOUT SANITAIRE

Depuis quelques années, la quantité d'eau usée dirigée à l'usine de traitement d'eau usée de Venise-en-Québec ne cesse d'augmenter, entraînant des coûts de traitement supplémentaires inutiles à tous les contribuables. Les débits sont anormalement élevés en période de fonte de neige et lors d'épisodes pluviaux importants.

De ce fait, suite à l'installation du réseau d'égout municipal, plusieurs citoyens ont connecté leur conduite d'évacuation des eaux souterraines (sump-pump) dans le réseau d'égout municipal.

L'article 29 du règlement municipal n° 346, Règlement relatif aux branchements au réseau d'égout municipal interdit cette pratique. Vous devez diriger ces eaux vers un fossé, sur le terrain, dans un cours d'eau ou vers le branchement à l'égout pluvial.

Nous vous demandons de vérifier vos installations et d'apporter les correctifs si nécessaires le plus rapidement possible.

DÉTENTEUR D'UNE FOSSE SEPTIQUE, QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS?

N'oubliez pas que toute fosse septique doit être vidangée de sorte à éviter le débordement des eaux usées de votre habitation et que vous devez conserver, pendant 5 ans une preuve relative à chaque vidange. De plus, il vous faut fournir une preuve de vidange à votre municipalité. Art. 59 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées isolées, RLRQ c Q-2, r 22

L'article 13 de ce même règlement précise que la fosse septique des habitations saisonnières doit être vidangée au moins aux 4 ans. Quant aux habitations principales, la vidange doit se faire minimalement aux 2 ans.

Merci de transmettre une copie de votre facture comme preuve de la vidange à la Municipalité par la poste ou à in-

PANNE D'ÉLECTRICITÉ ET RÉSEAU D'ÉGOUT NE FONT PAS TOUJOURS BON MÉNAGE!

En cas de panne d'électricité, il se peut que des odeurs désagréables ou un léger reflux proviennent de vos installations sanitaires.

Pour éviter tout dommages, veuillez vous assurer que votre bâtiment est équipé d'un clapet antiretour (soupape de retenue) et qu'il soit fonctionnel et conforme au règlement municipal 430, art. 33.

SUMP PUMP AND SANITARY SEWER

In recent years, the amount of wastewater directed to the Venise-en-Quebec wastewater treatment plant has continued to increase, resulting in unnecessary additional treatment costs to all taxpayers. Flows are abnormally high during snowmelt and heavy rainfall events.

As a result, following the installation of the municipal sewer system, many citizens have connected their groundwater discharge pipe (sump-pump) into the municipal sewer system.

Section 29 of the Municipal Sewer Connection By-law N° 346 prohibits this practice. You must direct this water to a ditch, yard, watercourse or storm sewer connection.

We ask that you check your installations and make any necessary corrections as soon as possible.

DO YOU HAVE A SEPTIC TANK? WHAT ARE YOUR OBLIGATIONS?

Remember that any septic tank must be emptied so as to prevent the overflow of wastewater from your home and that you must keep proof of each emptying for 5 years. In addition, you must provide proof of emptying to your municipality. Art. 59 of the Regulation respecting the evacuation and treatment of isolated wastewater, CQLR c Q-2, r 22

Article 13 of this same regulation specifies that the septic tank of seasonal dwellings must be emptied at least every 4 years. As for the main dwellings, the septic tank must be emptied at least every 2 years.

Please send a copy of your invoice as proof of the emptying to the Municipality by mail or to info@clarenceville.qc.ca. We thank you for your collaboration.

ELECTRICITY FAILURE AND SEWAGE NETWORK DON'T ALWAYS MAKE A GOOD HOUSEHOLD!

In the event of a power failure, unpleasant odors or a slight backflow may come from your sanitary facilities.

To avoid damage, please ensure that your building is equipped with a non-return valve (check valve) and that it is functional and complies with municipal bylaws 430, art. 33.

CLAPETS ANTI-RETOURS

Nous désirons vous rappeler qu'il est très important de faire l'inspection et l'entretien annuel de votre clapet anti-retour, et ce, afin de s'assurer qu'aucun débris ne s'est logé à l'intérieur du clapet, ce qui pourrait entraver son bon fonctionnement. Cette petite précaution est essentielle afin d'éviter tout dommage relié au refoulement d'égout. Il est nécessaire d'avoir ce type de protection contre les dégâts d'eau, tel que le règlement 2020-643 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

BACK WATER VALVE

We would like to remind you that it is very important to perform an annual inspection and maintenance of your back water valve to ensure that no debris has lodged itself inside the valve, which could hinder its proper functioning. This small precaution is essential to avoid any damage related to sewer back-up. It is necessary to have this type of water damage protection, such as the regulation 2020-643 regarding the obligation to install water damage protections.



ROULOTTES

La présence d'une roulotte ou tente-roulotte hors d'un terrain de camping (article 89 du règlement de zonage 428) n'est pas autorisée sur un terrain vacant (non construit) même en période de vacances et il est défendu d'utiliser une roulotte ou un véhicule récréatif pour s'y loger, y entreposer des personnes ou des choses ou tout autre usage, sauf dans le cas où un terrain vacant sur lequel est destinée une habitation unifamiliale (à construire ou en construction) est autorisé avec le permis de construction en main.

Aussi l'installation d'une roulotte ou d'une tente-roulotte sur un terrain occupé par un bâtiment principal est autorisée pour une durée inférieure à 30 jours par année conformément au respect du Q-2, r.22 avec aucun rejet dans l'environnement, aucun baril ou puisard et elle doit être à plus de 20 mètres de tout cours d'eau, lac et milieu humide. Elle ne peut être non plus reliée au système d'égout sanitaire de la municipalité. Après cette période, elle doit être remise et non utilisée (autorisé sans permis).

Une tournée sera faite au printemps pour avertir les propriétaires de terrain qui ont des roulettes ou tente-roulotte du non-respect du règlement municipal.

TRAILERS

The presence of a trailer or tent-trailer outside of a campground (section 89 of Zoning By-law 428) is not authorized on a vacant lot (not built) even during the vacation period and it is prohibited to use a trailer or recreational vehicle to lodge, store persons or things or any other use, except in the case where a vacant lot on which a single-family dwelling is intended (to be built or under construction) is authorized with the construction permit in hand.

Also the installation of a trailer or tent-trailer on land occupied by a principal building is authorized for a period of less than 30 days per year in accordance with the respect of Q-2, r.22 with no discharge into the environment, no barrels or sumps and it must be more than 20 meters from any watercourse, lake and wetland. It cannot be connected to the municipal sanitary sewer system. After this period, it must be stored and not used (authorized without a permit).

A tour will be made in the spring to warn landowners who have trailers or tent trailers of the non-respect of the municipal by-law.